



MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES
(C.C.T.P.)**

Le pouvoir adjudicateur: Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

**Communauté d'Agglomération
Sophia Antipolis
Les Genêts BP 43
449, route des Crêtes
06901 SOPHIA ANTIPOLIS CEDEX**

**établi en application du Code des Marchés publics - Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006,
relatif à :**

**Elaboration d'un Plan de Paysage sur le territoire du Schéma de Cohérence
Territoriale de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis**

**Etablie en application du Code des Marchés publics
Décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006**

**La procédure de consultation utilisée est la suivante :
Procédure adaptée en application de l'article 26-II du Code des marchés publics**

LA FICHE D'IDENTITE DU TERRITOIRE CONCERNE

REGION	Provence Alpes Côte d'Azur (PACA)
DEPARTEMENT	Alpes-Maritimes (06)
LA COLLECTIVITE PORTEUSE DU PROJET DE PLAN DE PAYSAGE	<p>Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA)</p> 
LES GRANDES CARACTERISTIQUES DU TERRITOIRE	<p>24 communes</p> <p>Antibes Juan-les-Pins Bézaudun-les-Alpes Biot Bouyon Caussols Châteauneuf Cipières Conségudes Courmes Coursegoules Gourdon Gréolières La Colle-sur-Loup Le Bar-sur-Loup</p> <p>Le Rouret Les Ferres Opio Roquefort-les-Pins Roquestéron Grasse Saint-Paul de Vence Tourrettes-sur-Loup Valbonne Sophia Antipolis Vallauris Golfe-Juan Villeneuve-Loubet</p> <p>Superficie : 48 970 hectares</p> <p>Population : 179 551 habitants</p> <p>Atlas du paysage : « Atlas et politique du paysage pour les Alpes-Maritimes » Conseil Général des Alpes-Maritimes, 1ère édition 1998, revue et augmentée en 2009</p>

La Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis et ses 24 communes



PREAMBULE

Extrait de l'Appel à Projet 2013 Plans de Paysage - Annexe 2 – éléments de cadrage méthodologique de la démarche « Plans de paysage » – MEDDE.

« Le plan de paysage est un outil de prise en compte du paysage – qu'il s'agisse de sa protection, sa gestion ou de son aménagement – dans les politiques sectorielles d'aménagement du territoire (urbanisme, transports, infrastructures, énergies renouvelables, agriculture) à l'échelle opérationnelle du paysage et du bassin de vie, que sont les unités paysagères.

Il permet d'appréhender l'évolution et la transformation des paysages de manière prospective, transversalement aux différentes politiques à l'œuvre sur un territoire, et de définir le cadre de cette évolution, sous l'angle d'un projet de territoire. C'est pourquoi le Plan de paysage a vocation à être transversal et réalisé en amont des documents sectoriels d'aménagement et de planification, sur le territoire concerné.

Comme le mentionne la Convention Européenne du Paysage, le Plan de Paysage a pour ambition de formuler des objectifs de qualité paysagère à l'échelle d'un paysage donné, a priori une unité paysagère, et de les traduire en actions. En effet, le Plan de paysage ne s'arrête pas au stade des orientations ou des intentions, mais il définit des actions relevant du champ de différentes politiques sectorielles qui façonnent le territoire contribuant ainsi à l'atteinte des objectifs de qualité paysagère définis.

Ainsi le Plan de paysage dépasse le champ exclusif de la connaissance des paysages qui est conduit à une autre échelle (départementale ou régionale) par les Atlas de Paysage. Celui-ci est défini à une échelle plus fine (une ou plusieurs unités paysagères recouvrant un territoire intercommunal) et permet donc d'envisager l'action. En affinant au préalable les évolutions en cours, et en définissant ensuite des enjeux au regard des aspirations des populations et de ces dynamiques identifiées, il vise ainsi à accompagner et cadrer les évolutions en cours du paysage. »

CONTEXTE

Créée en janvier 2002, la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) rassemblait 16 communes autour de la technopole sophilopolitaine. Elle a lancé un SCOT qui a permis de déterminer, de préserver et de valoriser les spécificités du territoire communautaire, véritables éléments identitaires de la CASA.

Depuis l'approbation du SCOT en 2008, le paysage réglementaire a profondément évolué avec en premier lieu la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi « Grenelle 2 ».

Le Décret n°2012-421 du 28 mars 2012 portant classement du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur (PNR des Préalpes d'Azur), est venu lui aussi impacter une partie du paysage de la CASA (11 de ses communes sont concernées, soit plus de la moitié de son territoire), notamment au niveau de la gestion et de la préservation de ses espaces.

Et enfin, la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR), qui apporte un certain nombre de changements notamment sur la modernisation des documents de planification et d'urbanisme. En plus de son périmètre et sa gouvernance, le SCOT évoluera dans son contenu : il sera enrichi par une approche paysagère plus qualitative.

C'est dans ce nouveau dispositif réglementaire que doit s'intégrer l'élaboration du Plan de Paysage pour le SCOT CASA et ses collines.

Il devra intégrer la révision du SCOT qui est engagée et vise désormais de nouveaux objectifs :

- La recherche de l'équilibre de répartition entre l'emploi, l'habitat, les commerces et services,
- L'utilisation économe des espaces naturels et la préservation des ressources naturelles et des continuités écologiques,
- La vigilance renforcée sur les déplacements et leurs performances énergétiques,
- La réduction des gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la valorisation de la production énergétique à partir de sources renouvelables,
- Le développement des communications électroniques et de l'aménagement numérique des territoires.

Le Plan de Paysage viendra aussi enrichir la révision du SCOT CASA tout au long de son élaboration (diagnostic, PADD et DOO) grâce à une vision paysagère partagée, des enjeux et des objectifs paysagers de qualité et intégrés au territoire.

Les communes du SCOT CASA ont quasiment toutes engagé des démarches d'élaboration de PLU qui pourront elle aussi, être enrichies par l'apport des travaux du Plan Paysage (La Carte de l'état d'avancement des documents d'urbanisme et l'ensemble des documents d'urbanisme seront mis à disposition du prestataire).

Tout comme la révision du SCOT CASA, le Plan de Paysage devra prendre en compte les dispositions du PNR des Préalpes d'Azur. Tandis que le SCOT CASA s'inscrit dans un rapport de comptabilité, le Plan de Paysage visera à démontrer son articulation et ses interactions avec les orientations du PNR des Préalpes d'Azur. Celui-ci dispose d'un certain nombre de documents structurants qui, à leur manière sont des outils de prise en compte du paysage – qu'il s'agisse de sa protection, sa gestion ou de son aménagement – dans les politiques sectorielles d'aménagement

du territoire (urbanisme, transports, infrastructures, énergies renouvelables, agriculture), à l'échelle opérationnelle du paysage et du bassin de vie, que sont les unités paysagères.

Egalement, le Plan de Paysage devra intégrer un ensemble de réflexions actuelles portant sur différents domaines et pourra être complémentaire par une approche novatrice du projet de territoire. L'exemple de la définition des Trames Vertes et Bleues dans le SCOT et les PLU avec la prise en compte du SRCE prochainement en vigueur, peut être cité.

Dans une volonté de faire du Plan de Paysage un projet de territoire à part entière sur l'ensemble de l'agglomération, il sera indispensable d'élaborer ce document en lien direct avec différentes échelles :

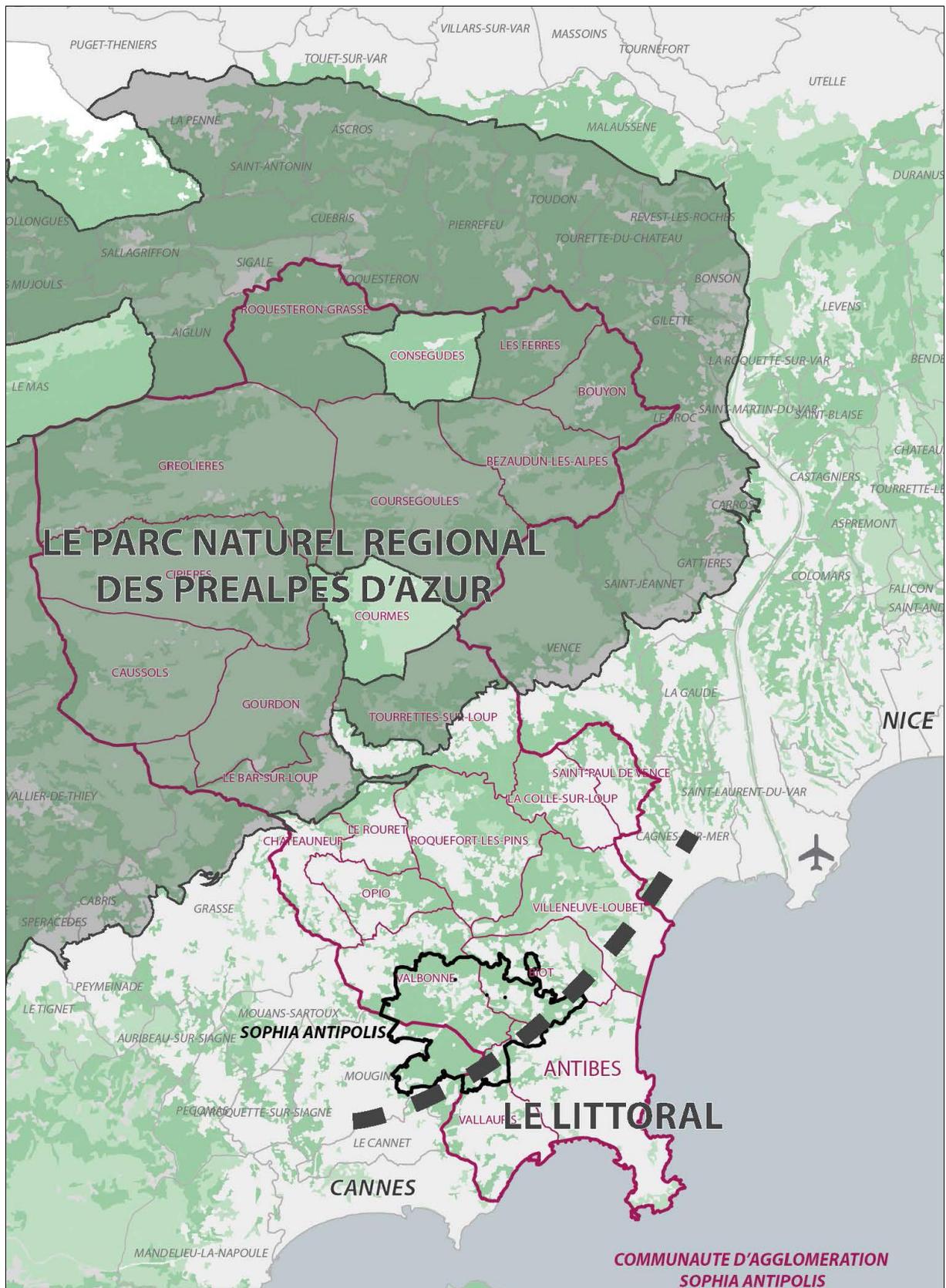
- **L'échelle du SCOT CASA** qui garantira une vision d'ensemble et une cohérence pour la définition de ses enjeux et ses objectifs.

Cette échelle de territoire permettra une prise en compte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, du Littoral et des collines de sorte à effectuer une analyse globale, à définir de grands enjeux et objectifs paysagers pour arriver à un programme d'actions global, en lien avec les grands territoires.

- **L'échelle des collines du SCOT** qui permettra de travailler à une échelle plus fine.

Ce territoire est concerné par des évolutions engendrant des pressions aiguës particulières sur le paysage et le cadre de vie, notamment liées à la forte pression foncière (étalement urbain, disparition des terres agricoles) existante dans les Alpes-Maritimes et en lien avec le développement de la technopole Sophia Antipolis. Véritable liaison entre le Littoral et le Haut-Pays, support de la technopole et de nombreuses villes et villages caractéristiques, cet espace dit des « Collines du SCOT » a connu une croissance exponentielle depuis l'avènement de Sophia Antipolis dans les années 70. Territoire caractéristique de l'étalement urbain, il conserve toutefois des qualités paysagères intrinsèques fortes, des sites cultivés d'importance et est soumis à de nombreux enjeux économiques, agricoles, urbains, paysagers et naturels (notamment liés à la définition de Trames Vertes et Bleues). Pour toutes ces caractéristiques et ces enjeux, le territoire des Collines du SCOT présente de nombreux intérêts sur lesquels il est important de se pencher. Il est au cœur de nombreuses problématiques, en interaction et à l'articulation avec de grands territoires et différentes unités paysagères. C'est pourquoi il doit faire l'objet d'une analyse spécifique, qui servira à établir les enjeux et les objectifs paysagers qui lui sont propres, avec un programme d'actions détaillées.

Ces deux échelles complémentaires, viendront constituer le Plan de Paysage afin de l'ancrer dans le territoire communautaire.



Article 1– MAITRISE D’OUVRAGE ET PILOTAGE DE L’ETUDE

La maîtrise d'ouvrage de cette étude sera assurée par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA).

Le suivi technique de l'étude sera assuré par la Direction Aménagement, Environnement et Connaissance du Territoire (DAECT).

Article 2- LES OBJECTIFS DE L’ETUDE

L'étude vise à élaborer un Plan de Paysage pour le territoire du SCOT de la CASA et plus spécifiquement sur le secteur des Collines du SCOT.

Ce Plan de paysage s'inscrit dans le cadre de la définition du projet de territoire de la Communauté d'agglomération traduit notamment à travers le SCOT.

Article 3- CONTENU DE L’ETUDE

ETAPE 1 : Constitution d'un diagnostic paysager partagé et définition des dynamiques et enjeux paysagers

1. Une phase de diagnostic, intégrant la vision des acteurs du territoire

Dans un premier temps et après avoir rédigé une synthèse des données requises, le prestataire s'attachera à analyser les éléments constitutifs et structurants du paysage. Cette analyse initiale du paysage s'appuiera sur les documents, les études et les outils de connaissance transmis par le maître d'ouvrage ainsi que par des investigations de terrains :

- DTA des Alpes Maritimes,
- Charte et Plan du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur
- SCOT approuvé de la CASA,
- Atlas et politique du paysage pour les Alpes Maritimes (CG06),
- Charte environnement CASA,
- Documents d'urbanismes en cours ou élaborés sur les communes concernées,
- (Cf. liste non limitative des documents mis à disposition par le maître d'ouvrage tel qu'énoncés à l'article 4 du CCTP)

Il ressortira de ce travail, un diagnostic paysager et les premiers enjeux du territoire, effectués sur la totalité de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et un autre plus précis, sera établi sur le secteur « des Collines du SCOT ».

Ce premier état d'avancement sera soumis au point de vue des différents acteurs exprimés au travers de leur propre lecture et de leur connaissance du territoire. Ces échanges pourront s'effectuer de différentes manières :

- dans le cadre d'ateliers participatifs : avec une équipe d'acteurs et des supports diversifiés (cartographie, photographie, photo-aérienne, ...) qui permettraient au travers de leurs observations et de leurs visions d'enrichir cette analyse paysagère.
- dans le cadre de visites sur site « un diagnostic en marchant » pouvant amener les acteurs vers une « lecture paysagère partagée, co-construite in situ ».

+ les entretiens ciblés avec les élus/les institutions (à prévoir)

D'autres démarches peuvent être proposées par le bureau d'étude, l'objectif étant que les différents acteurs s'approprient le diagnostic paysager pour réfléchir sur son devenir.

Le bureau d'étude complètera le diagnostic paysager en fonction des éléments recueillis lors de cette dernière étape en vue de formaliser un diagnostic paysager partagé.

➤ **Rendus attendus :**

- Rendu intermédiaire n°1 (à envoyer au maître d'ouvrage 1 semaine avant la concertation) : documents de synthèse « diagnostic paysager » et les premiers enjeux du territoire, dont 2 cartes (l'une montrant le grand paysage CASA au 25 000ème et une autre montrant « les Collines du SCOT » au 10-15 000ème). Il est important lors cette étape, de privilégier l'expression graphique.
- Rendu du diagnostic paysager partagé (après concertation)

➤ **COMITE TECHNIQUE n°1 :** démarrage de l'élaboration du Plan de Paysage

- Présentation de l'équipe retenue et des principaux interlocuteurs CASA ;
- Rappels des différents objectifs de la maîtrise d'ouvrage publique dans le cadre de cette démarche ;
- Transmission des différents documents et études au bureau d'étude ;
- Mise en place du Comité de pilotage ;
- Définir le comité technique et les modalités de concertation lors de l'élaboration du Plan de Paysage ;
- Validation du calendrier prévisionnel comportant : les rendus (y compris intermédiaires) et les réunions.

➤ **COMITE TECHNIQUE n°2 :**

- Echanges sur diagnostic + premiers enjeux du territoire
- Réunion préparatoire pour recueillir les points de vue des acteurs du territoire

+ la concertation avec le(s) collègue(s) d'acteurs : elle peut prendre la forme d'ateliers participatifs, de visites sur site (2 à définir selon les saisons), d'entretiens ciblés avec des élus, les institutions, ... ou autres formes de concertation à envisager en accord avec le Maître d'Ouvrage (prévoir les animations et les comptes rendu).

Le candidat pourra proposer un nombre supérieur de réunions dans sa note méthodologique. Ce nombre de réunion deviendra contractuel.

Dans le cadre de l'élaboration du SCOT: le document « diagnostic paysager partagé » pourra être intégré au diagnostic du SCOT.

2. Une définition partagée des enjeux, atouts et faiblesses du territoire

Dans un deuxième temps et en parallèle du diagnostic, le prestataire devra faire émerger les dynamiques du territoire de la CASA pour aboutir à la définition des grands enjeux paysagers. Des enjeux paysagers à l'échelle « des Collines du SCOT » viendront compléter et/ou renforcer les grands enjeux paysagers.

Pour cela, il devra partir du diagnostic partagé et mettre en parallèle les dynamiques du paysage au regard :

- Des projets réalisés, en cours ou à venir, recensés sur le territoire et des grands changements observés durant ces dernières années ;
- Les contributions des différents acteurs participants aux évolutions du territoire.

Le prestataire analysera les points forts et les fragilités des territoires et mettra en évidence les différentes problématiques paysagères pour voir ainsi se dessiner les enjeux paysagers aux différentes échelles identifiées. De plus, il mettra en exergue le(s) scénario(s) d'évolution des paysages : ce vers quoi les paysages pourraient tendre, de manière naturelle.

Une fois le travail effectué, il soumettra ces différentes analyses et les tendances d'évolution aux différents acteurs du territoire qui débattront afin de partager une réflexion commune. L'objectif de la concertation est de définir une vision partagée de l'évolution souhaitée des paysages qui sera traduite par le prestataire (sous forme d'enjeux partagés).

➤ **Rendus attendus :**

- *Rendu intermédiaire n°2 (à envoyer au maître d'ouvrage 1 semaine avant la concertation) : analyse des points forts et des fragilités des territoires (synthèse des points forts et des points faibles) + un dessin des enjeux paysagers (identifier les grandes thématiques à préciser/à décliner = 4/5 cartes d'enjeux à l'échelle du SCOT CASA au 25 000ème et à l'échelle des « Collines du SCOT » au 10-15 000ème) + tendances d'évolution du paysage (3 scénarii comportant chacun = 1 descriptif, une carte au 25 000ème et une autre au 10 000ème)*
- *Rendu du document « les enjeux partagés du paysage » (après recueil des données et associations des acteurs du territoire)*

➤ **COMITE TECHNIQUE n°3 :**

- *Echanges sur l'analyse des points forts et des fragilités du territoire + dessin des enjeux paysagers + les tendances d'évolution du paysage*
- *Réunion préparatoire pour la mise en place des ateliers participatifs « association des acteurs du territoire » ou autre forme de concertation*
- *Réunion préparatoire pour la présentation du Volet 1 du Plan de Paysage au Comité de pilotage*

+ la concertation avec le(s) collègue(s) d'acteurs : elle peut prendre la forme d'ateliers participatifs ou autres formes de concertation (à définir entre prestataire et maître d'ouvrage) pour définir les enjeux partagés du paysage (prévoir les animations et les comptes rendu).

+ COMITE DE PILOTAGE n°1 : Présentation et validation du diagnostic et des enjeux partagés qui constituent le volet 1 du Plan de Paysage (compte rendu + rendu final des deux documents, intégrant les modifications du Comité).

Le candidat pourra proposer un nombre supérieur de réunions dans sa note méthodologique. Ce nombre de réunion deviendra contractuel.

Dans le cadre de l'élaboration du SCOT : les enjeux partagés du paysage seront intégrés aux grands enjeux du SCOT, lors de l'élaboration du PADD.

ETAPE 2 – Mise en place des bases du projet paysager/le cœur du plan: définition des objectifs de qualité paysagère

Le prestataire proposera une hiérarchisation de ces enjeux afin d'établir une vision partagée claire et prospective du paysage. Ce sera le cadre de référence dans lequel viendront s'intégrer les objectifs de qualité paysagère qui constituent la prochaine étape du plan de paysage.

Pour cette étape, il s'agira de répondre à la question : quel cadre paysager/quelle qualité de vie souhaite-t-on offrir ? Quel projet paysager pour demain ?

Le cadre de vie et la qualité de vie des habitants et des usagers du paysage sont déterminés à travers les caractéristiques paysagères et ce vers quoi elles tendent. Les enjeux prédéfinis dans l'étape précédente aideront le prestataire à faire évoluer ces caractéristiques paysagères en les formalisant sous forme d'objectifs. Chaque enjeu sera décliné en un ou plusieurs objectifs.

Ce sont au cours d'ateliers participatifs avec les différents acteurs du territoire que seront définis les objectifs. L'ensemble de ces objectifs doit conduire à définir les composantes du cadre de vie à valoriser, préserver ou reconstituer : ce sont des éléments transversaux qui renvoient au cœur du plan de paysage, et sont au cœur des politiques territoriales. Ils doivent donc faire l'objet d'une co-construction avec les différents acteurs visant à définir précisément ces objectifs et les prioriser.

Ces objectifs seront formalisés dans un document type charte dont la rédaction incombera au prestataire. Elle sera proposée en comité de pilotage qui devra la valider puis elle sera intégrée à l'élaboration du SCOT (au Document d'Orientations et d'Objectifs, notamment). Cette charte devra être conçue pour être déclinable à l'échelle des documents d'urbanisme (PLU, notamment) et des différents projets.

A cet état d'avancement, il est possible que les objectifs de qualité paysagère se déclinent selon certaines thématiques ou sur des territoires spécifiques. Certaines parties/composantes du projet global peuvent révéler un caractère prioritaire ou nécessaire pour aller plus loin dans l'approche paysagère. Cette étape « déclinaison » doit aider à l'élaboration du programme d'actions.

➤ **Rendus attendus :**

- *Rendu intermédiaire n°3 (à envoyer au maître d'ouvrage 1 semaine avant la concertation) : la déclinaison des enjeux en un ou plusieurs objectifs (par grands enjeux, on a une description des objectifs + 1 carte des objectifs au 25 000ème et une autre au 10 000ème).*
- *Rendu des objectifs de qualité paysagère (après concertation)*

➤ **COMITE TECHNIQUE n°4 :**

- *Echanges sur la déclinaison des enjeux en un ou plusieurs objectifs.*
- *Réunion préparatoire pour la concertation avec les acteurs afin de construire la Charte*
- *Réunion préparatoire pour la présentation du Volet 2 du Plan de Paysage au Comité de pilotage*

+ la concertation avec le(s) collègue(s) d'acteurs : *l'objectif est de définir les objectifs de qualité paysagère (animation +compte rendu).*

+ COMITE DE PILOTAGE n°2 : Présentation et validation des objectifs *de qualité paysagère le volet 2 du Plan de Paysage pour validation au Comité de Pilotage (compte rendu + rendu final des objectifs de qualité paysagère, intégrant les modifications du comité).*

Le candidat pourra proposer un nombre supérieur de réunions dans sa note méthodologique. Ce nombre de réunion deviendra contractuel.

Dans le cadre de l'élaboration du SCOT : la Charte d'Objectifs du Plan de paysage pourra être prise en compte dans l'élaboration du PADD et du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT.

ETAPE 3 - Etablissement d'un programme d'actions

En vue d'appréhender la déclinaison de certaines actions sectorielles, le prestataire en accord avec le maître d'ouvrage devra mettre en place des groupes de travail thématiques spécifiques autour d'entités paysagères considérées (éléments à définir avec le Maître d'Ouvrage). L'objectif de cette réunion de travail est de traduire de manière concrète les objectifs de qualité paysagère qui ont été définis à l'échelle du SCOT et à l'échelle des collines. Il s'agit pour les différents acteurs de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour arriver aux objectifs de qualité paysagère, définis dans le volet précédent.

Par la suite, le prestataire devra se nourrir de ces potentialités locales de mise en œuvre pour élaborer des propositions d'actions/ décliner les objectifs de qualité paysagère en actions. Ce programme d'actions devra être novateur et répondre aux besoins du territoire.

Cette étape de formalisation permettra d'ancrer le plan de paysage dans l'opérationnalité. Rappelons que le programme d'actions dans sa globalité doit faire l'objet d'une approbation par l'ensemble du Comité de Pilotage à qui il appartient de vérifier qu'il répond bien aux objectifs de qualité paysagère définis collectivement.

Les actions pourront se présenter sous la forme d'une fiche dont la mise en page reste à définir (le prestataire fort de propositions, devra être clair et innovant). Le contenu de ces fiches comportera un certain nombre d'éléments qui apparaissent dans la liste suivante (liste donnée à titre d'exemple, non contractuel, pouvant être complétée par le prestataire) :

- Proposition : dénommer l'action, citer par ailleurs le ou les enjeux auxquels elles se réfèrent ainsi que le ou les objectifs référents.
- Description de l'action : rédigé le libellé de l'action
- Type d'action : opérationnelles, réglementaires, recommandations, sensibilisation ou action d'information
- Aspects techniques :
 - pour une action opérationnelle : des prescriptions à joindre au cahier des charges d'une ZAC/d'un lotissement ; à intégrer dans l'élaboration des marchés lors des études préalables/pré-opérationnelles/opérationnelles ; ...
 - pour une action dite réglementaire : des prescriptions réglementaires peuvent apparaître dans les documents d'urbanisme de type PLU (règlement et zonage + OAP + STECAL), carte communale (règlement et zonage), une ou des AVAP, ...
 - pour une action relevant d'une ou de recommandations : il est possible de retranscrire ces éléments dans un cahier de recommandations pour la protection ou la valorisation du patrimoine, du paysage et autres thématiques ...
 - pour une action de sensibilisation ou d'information : réalisation de brochures, articles de journaux, panneaux, affiches, ... ; de journées/de semaines, de salons/congrès/spectacles ou ... ; création de sites internet, forum, applications ; ...

- Aspects administratifs : il s'agit d'identifier les porteurs du projet responsable de la bonne réalisation de l'action depuis sa commande jusqu'à sa mise en œuvre (calendrier, résultats attendus, moyens humains et matériels à mobiliser), ainsi que de sa mise en œuvre et de son suivi pour assurer sa pérennité dans le temps (indicateurs (qualitatifs et quantitatif) d'évaluation des actions, bilan, moyens humains et matériels),
- Aspects juridiques : à ces porteurs du projet devront être identifiés les outils, les responsables « des garants de l'action » par lesquels ils seront liés à cette action ainsi que les différents partenaires et associés au projet (sous forme de contrat, convention, charte, ...)
- Aspects financiers : il s'agira dans ce cadre d'identifier les éventuelles dépenses et recettes qui pourront être imputées au projet (budget prévisionnel, subventions des collectivités, des organismes et autres partenaires à identifier).
- Temporalité de la mise en œuvre de l'action : immédiat, à court terme, à long terme
- Evaluation de l'action : modalités, conséquence,

➤ **Rendus attendus :**

- *Rendu intermédiaire n°4 (à envoyer au maître d'ouvrage 1 semaine avant la concertation) : l'ensemble des fiches d'actions : celles qui concernent l'échelle du SCOT ainsi que celles des « Collines du SCOT »*
- *Rendu du Programme d'actions du Plan de Paysage (après avis et validation du Comité Technique)*

➤ **COMITE TECHNIQUE n°5 :**

- *Echanges sur l'ensemble des fiches d'actions*
- *Réunion préparatoire pour la concertation avec les différents acteurs visant à définir et à mettre en œuvre les actions*
- *Réunion préparatoire pour la présentation du Volet 3 du Plan de Paysage au Comité de pilotage*

+ Concertation avec le(s) collègue(s) d'acteurs : définition des actions et les modalités de mise en œuvre (animations +comptes rendu).

+ COMITE DE PILOTAGE n°3 : Présentation et validation du Programme d'actions - le volet 3 du Plan de Paysage pour validation au Comité de Pilotage (compte rendu + rendu final du Programme d'actions, intégrant les modifications du comité).

Le candidat pourra proposer un nombre supérieur de réunions dans sa note méthodologique. Ce nombre de réunion deviendra contractuel.

Le programme d'actions du Plan de paysage pourra être pris en compte dans le Document d'Orientations d'Objectifs et lors de la mise en œuvre du SCOT, ainsi que dans l'élaboration de tous les documents d'urbanisme communaux et intercommunaux, dans les opérations d'aménagement et tous les autres études ou documents visant à recommander, sensibiliser ou informer sur le paysage concerné.

LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN *(Hors prestations)*

Après avoir élaboré le Plan de Paysage, il est important de s'assurer de sa bonne mise en œuvre :

- La prise en compte des enjeux et des objectifs de qualité paysagère dans les politiques sectorielles dans le cadre des documents réglementaires, des opérations d'aménagement et de constructions seront indispensables pour agir sur le territoire,
- L'intégration des actions du plan de paysage au sein des cahiers des charges qui sont destinés à élaborer des documents et des études visant des recommandations ; ou des actions de sensibilisation ou d'information (brochures, journées, salons, ...) sont primordiaux pour garantir la transformation du territoire et une implication des usagers pour leur territoire.

La majeure partie de cette étape « mise en œuvre du plan » aura été intégrée par le prestataire dans les fiches actions du Plan de Paysage. Mais une autre partie doit être assurée par une personne ou une équipe que la structure porteuse (la CASA) devra identifier. Cette personne aura un rôle et des missions bien définis dans la mise en œuvre du Plan de Paysage. Il est possible de citer en exemple: le PNR des Préalpes d'Azur. Afin de mettre au point et de réaliser ses programmes, le Syndicat Mixte s'est doté d'une équipe technique permanente pluridisciplinaire qui travaille au service du territoire, à la mise en œuvre de la Charte et de ses objectifs.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis, structure porteuse du projet de Plan de Paysage assurera des éléments nécessaires à la mise en œuvre de celui-ci, notamment :

- Veiller à la déclinaison concrète des orientations et des actions du plan de Paysage : dans les documents réglementaires, dans la rédaction des recommandations, dans les supports et/ou manifestations de sensibilisation et d'information en lien avec le plan de paysage
- Apporter un conseil et un appui technique dans les domaines abordés par le plan de paysage
- Aider à l'émergence des projets
- Assurer un suivi global des actions menées dans le Plan de paysage
- Garantir les évaluations (indicateurs / critères) et bilans se référant aux actions du Plan
- Intégrer l'émergence de nouvelles dynamiques paysagère qui n'ont pas été envisagées lors de l'élaboration du plan : il s'agira plus particulièrement de vérifier la prise en compte de ces dynamiques et leurs déclinaisons dans le Plan de Paysage.

DEROULEMENT DE LA MISSION

Après avoir vu le contenu de la mission du prestataire, il est important de prendre un peu de recul et d'appréhender la démarche d'élaboration du Plan de Paysage. L'un des éléments majeur dans ce processus d'élaboration est la concertation.

Afin que la concertation soit parfaitement intégrée tout au long de ce processus d'étude, plusieurs instances seront définies en lien avec le prestataire : le comité de pilotage, le comité technique et le(s) collègue(s) des acteurs associés et ce, dès la première réunion de présentation.

Le prestataire proposera une méthodologie de concertation prenant appui sur le territoire, les contenus attendus ainsi que les différents partenaires mobilisables afin de donner une place à chacun d'entre eux.

Sur ce point, il est identifié à ce jour (liste non limitative) :

- Des « partenaires institutionnels » concernés : la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et ses 24 communes, la DDTM 06, la DREAL Paca, le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine, le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur...
- Des «partenaires thématiques» : chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes, Lycée régional agricole et horticole, ONF, Centre Régional de la Propriété Forestière, Ecole des Mines ParisTech Sophia, l'Ecole du Paysage de Versailles (antenne de Marseille), le CEN Paca, le Conservatoire du Littoral, le CAUE, ...
- Des « représentants de la société civile et du monde professionnel » : le conseil de développement de la CASA, le conseil de développement du PNR, les comités de quartier, les associations agréées dans les domaines de l'aménagement et du cadre de vie, le syndicat des architectes 06, la FFP et les professionnels du paysage...

Le comité de pilotage aura pour rôle essentiel de valider les phases d'études sur le plan politique et institutionnel. Il sera le garant de la démarche d'élaboration et de mise en œuvre du Plan de Paysage. Aussi, le comité de pilotage devra définir les modalités d'association/de concertation des acteurs du territoire et du comité technique. Et enfin, il devra veiller à définir les modalités de mise en œuvre du Plan de Paysage.

Le comité technique aura la fonction de créer un espace de discussion, d'échanges et d'orientations des différentes étapes de l'étude, avant validation par le Comité de pilotage. Il a pour rôle d'assurer l'élaboration et la mise en œuvre du plan de paysage d'un point de vue technique, réglementaire. Il pourra rassembler les différents acteurs représentatifs du territoire afin de garantir les échanges, la diffusion des informations avec la majeure partie des techniciens, des usagers et des habitants du territoire. Ces réunions permettront également de préparer, de compléter certains documents en vue d'être présentés et validés lors du comité de pilotage.

Le(s) collègue(s) d'acteurs du territoire sont associé(s) à la dimension concertation avec les acteurs du territoire qui doit se dérouler tout au long de l'élaboration du Plan de paysage. Son intégration à la démarche assurera une dimension partagée du projet de territoire : depuis son analyse (connaissance du territoire et dynamiques paysagères) jusqu'à la définition des objectifs de qualité paysagère et à l'élaboration du programme d'actions.

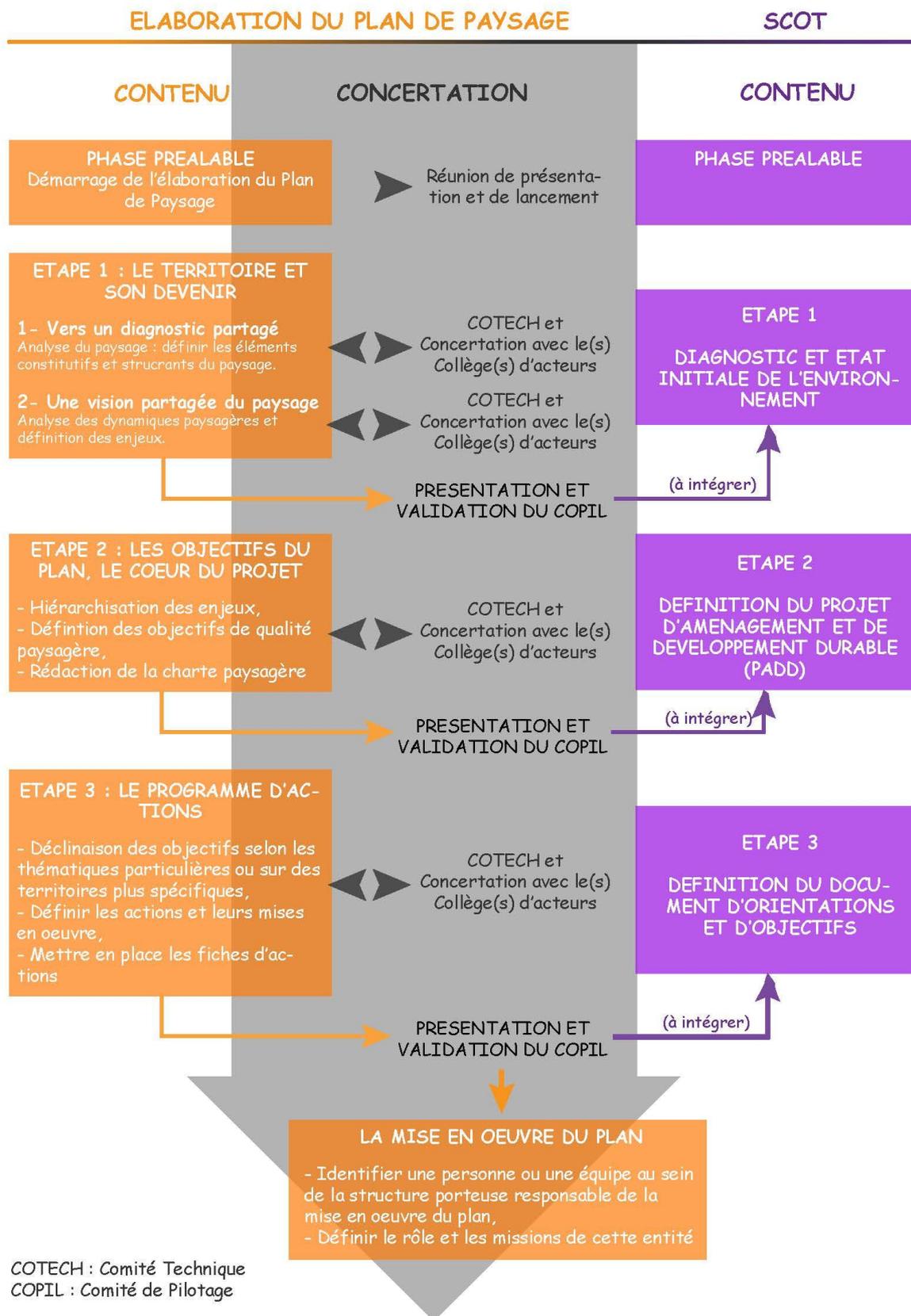
L'équipe retenue élaborera le contenu du Plan de Paysage et assurera la liaison avec les deux comités, et notamment la préparation :

- des documents et supports nécessaires au comité technique (le nombre de réunions sera convenu avec le maître d'ouvrage),
- des différents documents intermédiaires et présentés lors des concertations,
- des documents et les présentations effectuées auprès du comité de pilotage,
- ainsi que leurs comptes rendus.

A rappeler que dans le(s) cas où le comité de pilotage validerait un volet du plan de paysage en énumérant un certain de conditions : le prestataire devra reprendre ces éléments pour les intégrer au document rendu jusqu'à l'entière satisfaction du comité de pilotage.

Aussi et pour avoir une meilleure visibilité d'ensemble, un schéma est présenté ci-dessous.

(Attention, le contenu est abordé de manière succincte afin d'appréhender l'élaboration du Plan de Paysage et son intégration dans le SCOT. Il n'induit en aucun cas une cohérence des deux démarches dans le temps).

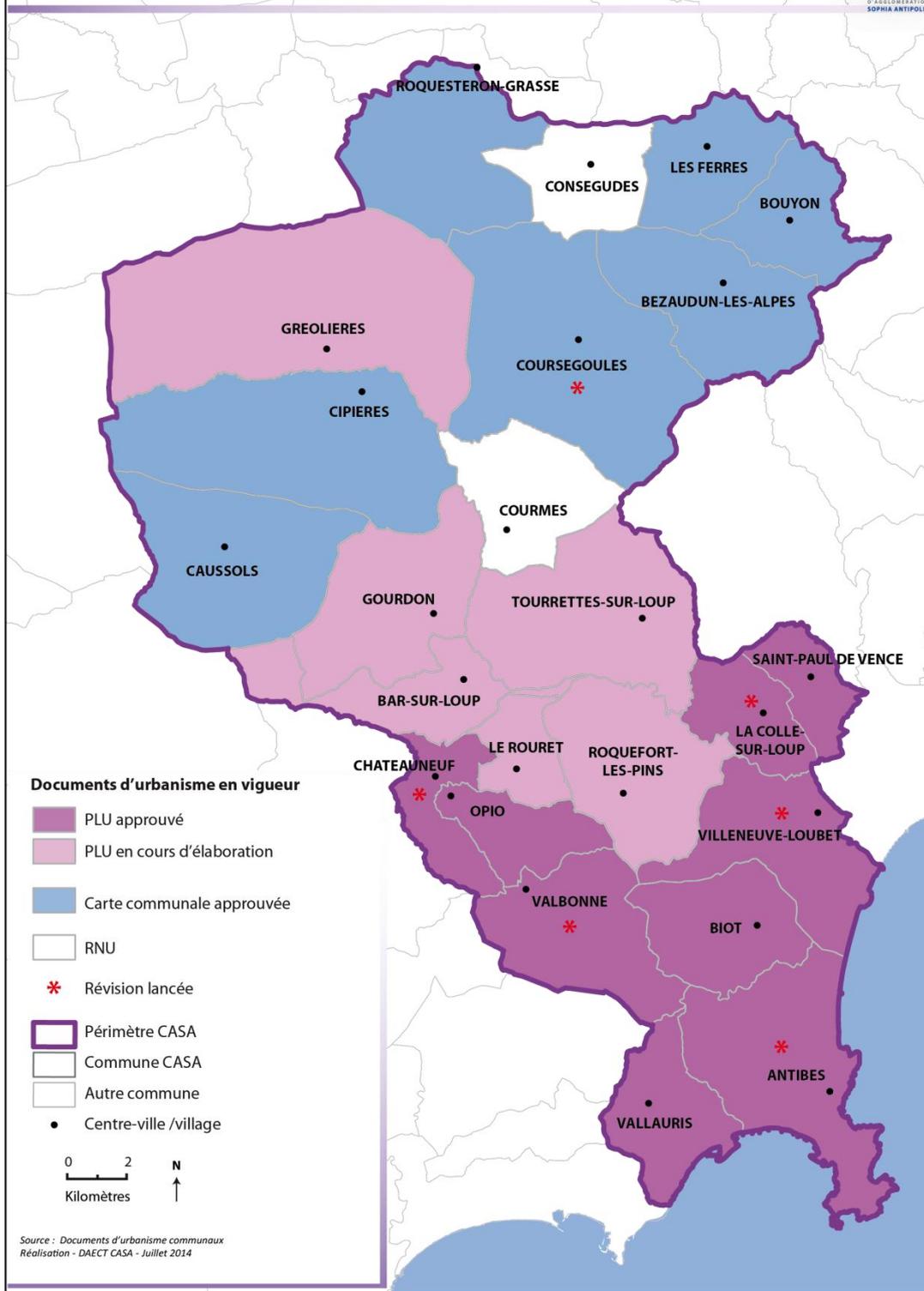


Article 4- DOCUMENTS MIS A DISPOSITION DU TITULAIRE DU MARCHE

Cette liste non limitative, pourra être complétée selon les documents identifiés ci-dessous :

- SCOT approuvé de la CASA : www.casa-infos.fr
- Documents et études en cours relatifs à la révision du SCOT CASA
- Charte pour l'environnement CASA : www.casa-infos.fr
- PLU et cartes communales (selon les stades d'avancement) : www.casa-infos.fr
- Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes: <http://www.alpes-maritimes.equipement.gouv.fr/la-directive-territoriale-d-r83.html>
- Plans de prévention des risques (inondations, incendies, mouvements de terrain...): www.casa-infos.fr
- « Atlas et politique du paysage pour les Alpes-Maritimes » Conseil Général des Alpes-Maritimes - 1ère édition 1998, revue et augmentée en 2009 : <https://www.cg06.fr/milieux-physiques/atlas-et-politique-du-paysage-pour-les-alpes-maritimes-1936.html>
- L'ensemble des éléments apparaissant dans le cadre du Parc du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur (Charte, plans, objectifs - 2012) : www.pnr-prealpesdazur.fr
- Etude Patrimoine de la CASA : www.casa-infos.fr
- Diagnostic de l'Agriculture et démarche de stratégie agricole CASA
- Diagnostic de la forêt privée sur le territoire de la CASA (CRPF)
- DOCOB Natura 2000 pour les trois sites présents sur le territoire : www.casa-infos.fr
- Identification des projets de développement en cours au sein des politiques sectorielles de la CASA et au sein de la Technopôle de Sophia Antipolis

ÉTAT D'AVANCEMENT DES DOCUMENTS D'URBANISME RÉGLEMENTAIRE



Article 5- DOCUMENTS ET RENDUS ATTENDUS

Afin de faciliter le partage du contenu du plan de paysage, il est précisé que la spatialisation des enjeux, des orientations, des objectifs et des actions est primordiale. Aussi le bureau d'étude portera une attention particulière à l'expression graphique. L'utilisation de cartes explicatives, de schémas illustratifs, de blocs diagrammes, de reportages photographiques et photos montages...., sera privilégiée et complétée d'éléments rédactionnels.

Lors de la première réunion de présentation, le prestataire et le maître d'ouvrage conviendront des formats à adopter lors de l'élaboration des grandes étapes du plan de paysage. Il faudra que le format et la présentation des documents soient adaptés au contenu de sorte à faciliter la maniabilité du dossier, à privilégier une lecture claire et nette (lisibilité des schémas, des cartes et docs illustratifs).

A chaque étape de l'élaboration du Plan de paysage sera remis :

- Un rendu sur papier en trois exemplaires
- Un fichier informatique (format pdf)

Pour le document final, il sera remis :

- Un document complet sur papier, en trois exemplaires
- Un fichier informatique (format .pdf)
- Les données informatiques de type bureautique (document word/.xml ; document/classeur excel ; .ppt et autres) : pour les parties rédactionnelles, essentiellement.
- Les données cartographiques : pour ce qui concerne le traitement des images, photos, carto (aux formats : .jpeg, .tiff, .psd, .eps, .ai, et autres. Ces images seront référencées lors de leur transmission); les mises en page et les présentations diverses (aux formats : .ppt, .indd, .pubb et autres) ainsi que les données SIG.

Plus particulièrement pour les données SIG, le prestataire devra se mettre en relation avec le responsable du service SIG au moment de la collecte et de la production des données cartographiques et définir avec lui, les modalités de restitution des données.

L'identification, le contenu et la structuration des bases de données seront à définir et à valider avec les techniciens et services concernés (SIG, environnement, études urbaines). Cependant et afin d'appréhender un peu mieux la demande, certains critères devront être respectés :

- **Le format** : Tables SIG au format vecteurs et des grilles rasters (Mapinfo tab, ESRI shp,tiff, ecw, ascii grid, mif/mid). Les résolutions seront adaptées aux échelles de travail et de rendus.

Le prestataire devra fournir des données brutes géo référencées dans les systèmes de coordonnées légaux et décrites conformément à la Directive INSPIRE.

- **La projection** : RGF Lambert 93
- **Les tables attributaires** : 5 champs sont à noter dès à présent « etatdeslieux », « enjeux », « prescriptions », un concernant le lien avec le(s) fiche(s) d'actions (dénommé « fichesactions », identifiant unique. Ils pourront être complétés : par d'autres champs (en accord avec le Maître d'ouvrage et les services concernés) et les textes devront respecter l'encodage UTF8 (la dénomination des champs ne devra pas comporter d'accent, d'espace, et de majuscule).

- **La validation** : une phase de validation des données restituées sera mise en place quel que soit le format utilisé et le service SIG se réserve la possibilité de demander une nouvelle fourniture si celles-ci ne correspondent pas aux critères exigés.
- **Les logiciels** : le prestataire devra préciser, dans sa réponse, les outils cartographiques utilisés (logiciels, format de restitution des données).

Une charte graphique peut être proposée par le prestataire et pourra faire l'objet d'une réunion de travail avec le maître d'ouvrage et les services concernés avant d'être validée.

Enfin et concernant les propriétés, la communication et la diffusion des études : les éléments du Plan de Paysage ainsi que les données brutes qui s'y réfèrent, deviendront la propriété du Maître d'ouvrage.

Article 6- COMPOSITION DE L'EQUIPE

Il est important que l'équipe soit pluridisciplinaire et soit dotée de compétences provenant, au minima des domaines suivants :

- Le paysage,
- L'environnement,
- L'urbanisme réglementaire et opérationnel,
- La concertation (de l'information au public jusqu'à la co-construction du projet et la définition d'une vision partagée)

Le paysagiste sera mandataire de l'équipe choisie. En plus de ses qualifications, il devra présenter des références et des expériences d'études similaires (portant sur de grands territoires, notamment).

Fait à Sophia Antipolis